

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2009/008501**
n°de gestion : **1977B00369**
n°SIREN : **310 382 700 RCS Toulouse**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Toulouse certifie avoir procédé le 22/06/2009 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

3 B - société par actions simplifiée

7 rue André Clou Centre Commercial de Gros 31100 Toulouse -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 15/06/2009 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'une société
modification adresse personnelle dirigeant

22 JUIN 2009

3 B

Société par actions simplifiée au capital de 165 398,71 euros
Siège social :

Centre commercial De Gros - 7 Rue André CLOU, 31100 TOULOUSE
R.C.S. TOULOUSE B 310 382 700

enregistré sous le numéro : 8501
N° de gestion :

1997B369

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 15 JUIN 2009

Le quinze juin 2009, à 15 heures,

Les associés de la société 3 B se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Centre commercial De Gros, 7 Rue André CLOU 31100 TOULOUSE, sur convocation faite par la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par madame Georgette BRUNOT.

Patrice BRUNOT est désigné comme secrétaire.

Le représentant de la société EXCO-GRACIE, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est Mr Jean Marie FERRANDO

Mme Brigitte CADERAN
Mme Martine GROC

Représentant(es) du Comité d'Entreprise, sont présent(es).

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 2235 actions en pleine propriété, 4998 actions en nue-propriété et 4998 actions en usufruit sur les 7 233 actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée Générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2008,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

GPB MG BC PB

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2008 et quitus aux dirigeants,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un Président en remplacement de la Présidente démissionnaire,
- Fixation de la rémunération du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion de la Présidente et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 4 218 euros et prend acte de l'imposition y afférent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

GP MG PB
BC

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 29 712,29 euros de la manière suivante :

- Autres réserves 29 712,29 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention nouvelle n'est intervenue au cours de l'exercice. ~~Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, l'Assemblée Générale approuve la convention poursuivie au cours de l'exercice qui y est mentionnée.~~

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Madame Georgette BRUNOT de son mandat de Présidente à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée égale à la durée de la Société :

- Monsieur Patrice BRUNOT,
Demeurant

1 chemin de Bazardeau 31270 COGNAC

L'Assemblée Générale, prend acte que le mandat de Directeur Général de Monsieur Patrice BRUNOT, qui avait été nommé pour une durée égale à la durée du mandat de la Présidente prend automatiquement fin.

Le Président ainsi nommé accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

GPB MG BCB

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Patrice BRUNOT percevra une rémunération fixe mensuelle de 5 635,72 euros.

Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

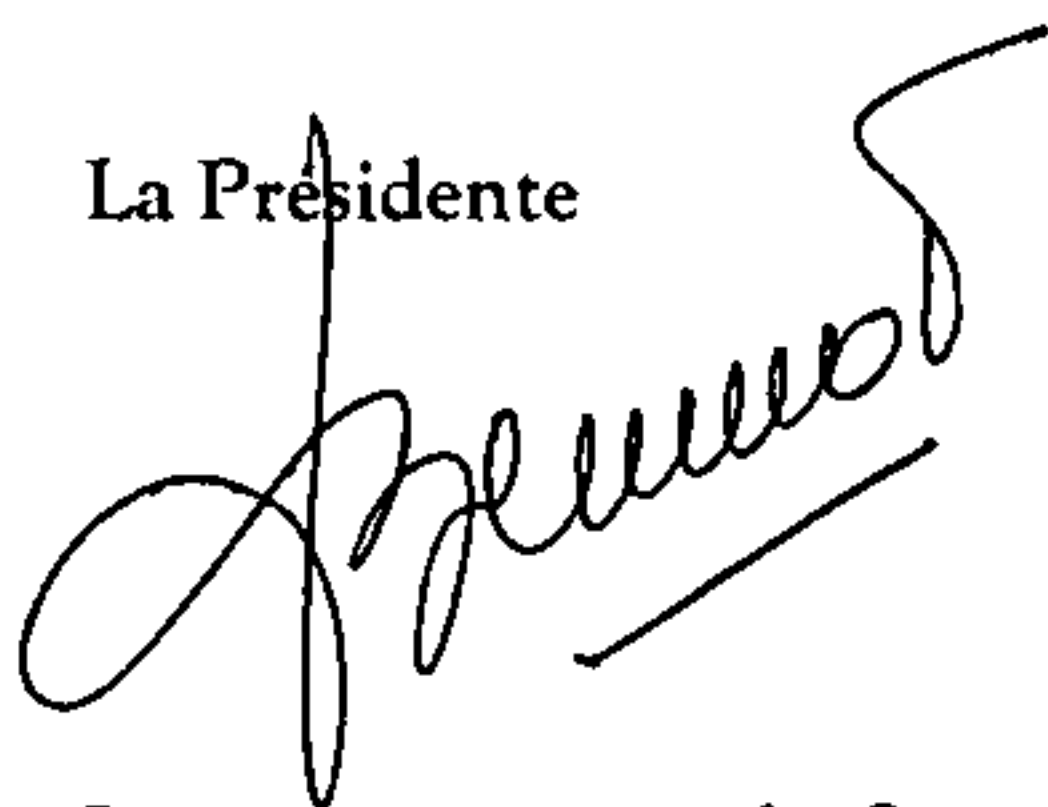
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

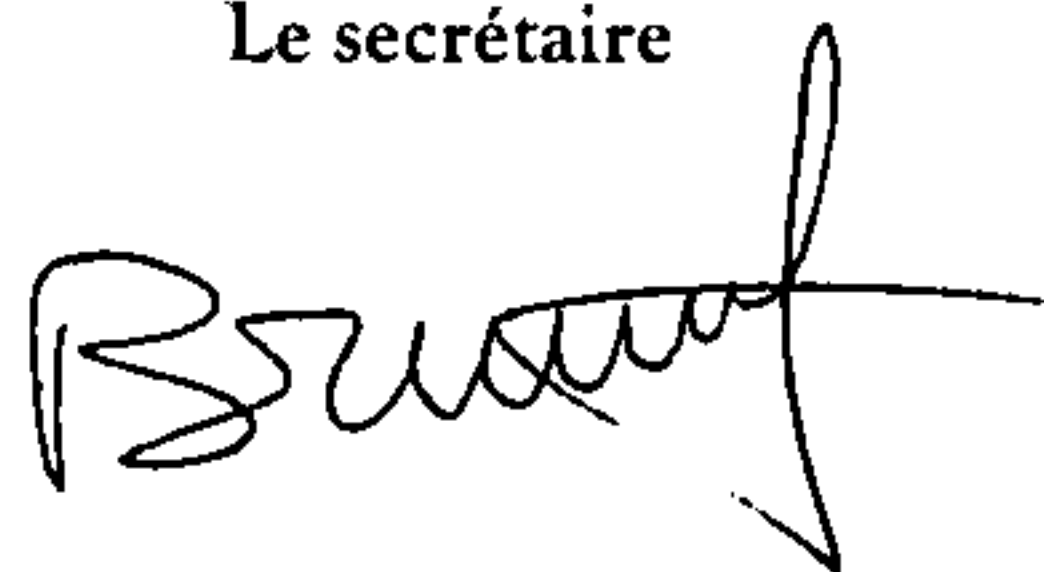
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

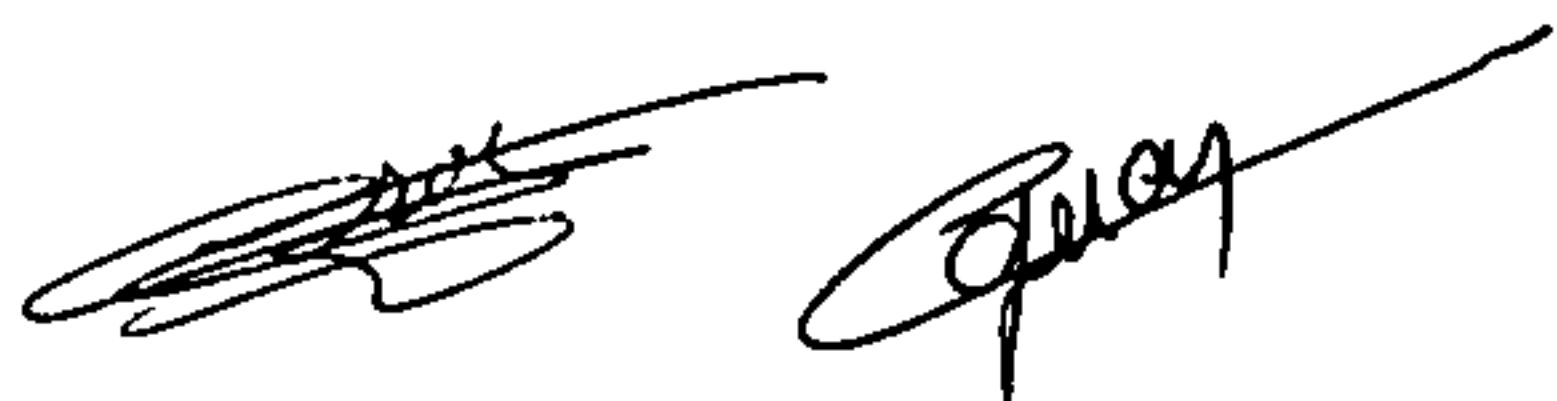
La Présidente



Le secrétaire



Les représentants du Comité d'Entreprise



Patrice BRUNOT

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions de Président

